



Renoncer à être Cautionnaire

Par **Miki89**, le **12/08/2020** à **14:46**

Bonjour

Une amie s'est portée caution pour une personne avec qui elle est en conflit dorénavant. Sur le bail il est indiqué que ce dernier est de 3 ans renouvelable pour une période identique. L'engagement du cautionnement est à durée déterminée et sera valable jusqu'à l'extinction des obligations du locataire.

Ma question est :

La personne qui s'est portée caution peut-elle faire un courrier pour renoncer à être garant ou doit-elle attendre que la locataire quitte les lieux absolument?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **Lag0**, le **12/08/2020** à **16:06**

Bonjour,

Dans le cas d'un cautionnement à durée déterminée, la caution ne peut pas se désengager avant le terme prévu à l'acte, ou si le bail est rompu avant...